

## Compte Rendu Bureau Exécutif n° 390 Jeudi 12 Mars 2020 – Distanciel

**Membres du BEX présents :** Jean ZOUNGRANA, Peggy DICKENS, Françoise SEILER, Anne-Laure VIARD, Didier CHAVRIER, Emmanuel GIRARD,

**Membres Invités :** Ludovic ROYE – DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DGA

**Membres du BEX excusés :** Caroline JEHL, Olivier BAYLE, Bernard DUROURE, Vincent LECRUBIER,

**Liste de diffusion :** Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 20 h 30

<b>SUIVI</b>	
1.1 Nouvelle adhésion de membre affilié	<p>BLOIS AGGLOPOLYS CK est une association loi 1901 qui a été créée en 2013. Elle se situe à Blois dans le département du Loir et Cher, région Centre Val de Loire. Le club propose plusieurs activités type : slalom, course en ligne, randonnées. Avis favorable du CRCK et du service accompagnement aux structures.</p> <p>→ Validation de l'affiliation par le BEx,</p>
1.2 Nouvelle adhésion d'un membre agréé	<p>ARES KAYAK NATURE est une association loi 1901 qui a été créée en 2018. Elle se situe à Arès dans le département de la Gironde, région Nouvelle Aquitaine. L'association propose diverses activités comme de sensibiliser, éduquer, accompagner et former tous les publics à la protection de l'environnement, la mise en valeur de la réserve naturelle nationale de Lège Cap Ferret entre autres. Avis favorable du CRCK et du service accompagnement aux structures.</p> <p>→ Validation de l'agrément par le BEx</p>
1.3 Nouvelle adhésion d'un membre agréé	<p>GAMACHES PLEIN AIR est une association de loi 1901 qui a été créée en 1996. Elle se situe sur la commune de Gamaches dans le département de la Somme en Hauts de France. Cette association a été affiliée à la FFCK jusqu'en 2018. Elle souhaite de nouveau être adhérente en se tournant vers l'agrément. Avis favorable du CRCK et des Services.</p> <p>→ Validation de l'agrément par le BEx</p>
1.4 Nouvelle adhésion d'un membre agréé	<p>SAINT JUST EN CHAUSSE est une ville située dans l'Oise qui souhaite adhérer à la fédération pour bénéficier des services de la formation. La fédération et plus particulièrement le CRCK Hauts de France travaille avec la ville pour proposer une formation « <i>Mettre en place des activités de pagaie</i> ». Avis favorable du CRCK et des services.</p> <p>→ Validation de l'agrément par le BEx</p>

<p>1.5 Nouvelle adhésion d'un membre agréé</p>	<p>AIX LES BAINS 2020 est une association constituée, pour l'organisation des championnats du Monde des clubs 2020. Avis favorable du CRCK et des services.</p> <p>→ Validation de l'agrément par le BEx</p>
--	--

<p><b>DECISIONS du BUREAU EXECUTIF</b></p>	
<p>1. Demande de fond d'aide à la création</p>	<p>Le club CANOE KAYAK CLUB DU GOLO (2B61) situé dans le département de la Corse à Vignale, est une structure qui a été affiliée pour la première fois le 9 mai 2019. Pour la saison 2020 au 10 mars, le club possède 15 licences Canoe Plus (11 adultes et 4 jeunes) et 12 licences Pagaies Blanches. Le projet associatif a été transmis au service accompagnement. Le service accompagnement des structures est favorable à cette demande de fonds d'aide à la création.</p> <p>→ Validation par le BEx de l'attribution d'un fond d'aide à la création,</p>
<p>2. Nomination d'un membre supplémentaire sur la Commission de Discipline de première instance</p>	<p>Ces derniers temps, la fédération a été contrainte de saisir à plusieurs reprises, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance pour différents cas disciplinaires. Actuellement, la commission disciplinaire compte 3 membres titulaires et 1 membre suppléant. Pour chaque cas disciplinaire, 3 membres de la commission doivent être présents pour statuer sur le litige. Cette situation laisse peu de choix en cas d'indisponibilité d'un des membres de la commission et peut contraindre à l'annulation de la commission de 1<sup>ère</sup> instance et à la saisie de la commission d'appel. La direction développement / formation propose d'inclure un membre supplémentaire à cette commission pour pallier l'absence d'un ou plusieurs membres de cette commission. La possibilité d'ajouter un membre supplémentaire se repose sur l'annexe 5 – Règlement disciplinaire FFCK en son article A5 – 2.2 qui indique la possibilité d'avoir 2 membres suppléants.</p> <p>Le BEx propose la nomination d'un membre supplémentaire en la personne de Baptiste HUON qui travaille en tant que juriste dans un cabinet d'avocat.</p> <p>→ Validation par le BEx,</p>
<p>3. Campagne PSF 2020</p>	<p>Suite à la lettre de cadrage de l'Agence Nationale du Sport du 3 mars et de la répartition des sommes attribuées du 4 mars, la FFCK dispose d'une enveloppe de 1 332 939 € (augmentation de 5,6% par rapport à 2019) répartie de la manière suivante par l'ANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enveloppe de base 2020 : 1 266 909 €</li> <li>• Dont Outre-Mer : 141 043 €</li> <li>• Enveloppe complémentaire pour les clubs : 66 030 €</li> </ul> <p>Le comité de pilotage du PSF, prenant en compte le cadrage de l'ANS transmis à la FFCK le 3 mars 2020, propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CRCK : 302 276 € (22,7%)</li> <li>- CDCK : 314 130 € (23,6%)</li> <li>- Clubs métropolitains : 502 960 € (37,7%)</li> <li>- Outre-Mer (CRCK et Clubs) : 147 543 € (11,1%)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enveloppe complémentaire clubs : 66 030€ (5%)</li> </ul> <p>La FFCK applique la sanctuarisation des parts l'Outre-Mer (cf. obligation liée à la note de cadrage ANS) en répartissant de la manière suivante : Guadeloupe : 33 165 €, Guyane : 39 897 €, Réunion : 67 981 €.</p> <p>La FFCK a décidé d'apporter une aide possible à la Martinique (5 000 €) et de Mayotte (1 500 €) sous réserve d'un dépôt de dossier.</p> <p>A noter : La Corse, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Saint Pierre et Miquelon sortent de la gestion PSF FFCK.</p> <p>Le démarrage de la campagne pourra commencer à partir du 15 mars, avec une clôture des dépôts de dossier le 30 avril 2020 à minuit. Les Clubs devront déposer 3 projets au maximum selon les orientations proposées et les organes déconcentrés pourront aller jusqu'à 5 projets. Les Conférences Territoriales des sports de Pagaie auront lieu entre le 16 mai et le 14 juin. Suivront ensuite les instructions Orisis et la validation du BEx pour que tous les dossiers puissent être déposés avant le 30 juin.</p>
<p>4. Etude du Bilan financier 2019 et du budget prévisionnel 2020</p>	<p>Les documents pour la présentation du budget prévisionnel, le Compte de Résultat et le Bilan ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sont présentés aux membres du Bex et ont été envoyés aux membres du Conseil Fédéral.</p> <p>→ Validation de ces documents par le BEx,</p>
<p>5. Championnats de France de Fond</p>	<p>Rappel de l'interdiction de tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes. Afin de freiner la propagation du virus, à l'échelle nationale, les rencontres sportives en milieu ouvert sont désormais incluses dans le champ de l'interdiction (sauf bien sûr si le huis clos les ramène sous le seuil des 1000)</p> <p>Il convient donc d'évaluer précisément le nombre de personnes qui seront présentes à votre manifestations (compétiteurs, public, organisation, etc.) afin de s'assurer que vous restez sous le seuil de 1 000 personnes.</p> <p>Le championnat de France de Fond de Mantes du 11 au 13 avril devrait rassembler 894 compétiteurs sur 98 Clubs. Ces compétiteurs sont répartis sur deux jours mais ils risquent d'être présents sur ces deux journées, accompagnés de cadres de club et de parents. Nous ne sommes pas en mesure d'estimer le nombre de spectateurs et le contrôle du nombre de personnes sur un site ouvert, est trop complexe à mettre en place.</p> <p>En accord avec l'organisateur, la proposition est de reporter cette manifestation au 12 et 13 septembre sur le même lieu.</p> <p>Les sélections de fond sont annulées. La CNA proposer de nouvelles modalités pour la sélection.</p> <p>→ Validation de ce Compte-Rendu par le BEx,</p>
<p>6. Demande d'un engagement du siège fédéral au côté du Conseil Départemental de Dordogne, du CDCK 24 et du CRCK Nouvelle</p>	<p>Suite au jugement de la cour d'appel de Toulouse, sur la Dronne, il est reconnu et arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un impact du passage des embarcations sur la structure du barrage</li> <li>- Que les structures (professionnelles) louant les canoës sont responsables de la destruction constatée du barrage,</li> </ul>

<p>Aquitaine pour un pourvoi en cassation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une Interdiction de toute navigation sur le barrage dès lors que la lame d'eau est inférieure à 10cm sur l'ouvrage,</li> </ul> <p>Le CDCK 24 et le CRCK Nouvelle-Aquitaine n'ont pas été sollicités en première instance, ni en appel. Ils souhaitent entamer un pourvoi en cassation, accompagnés par le siège fédéral, étant donné que le parcours concerné est inscrit au PDRN de la Dordogne, et utilisé par les structures fédérales, tant en loisir qu'en entraînement. Le conseil départemental de Dordogne s'engage sur cette affaire au côté du CDCK 24 et du CRCK Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Le CDCK 24, le CRCK NA et la commission ESIND demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un engagement du siège fédéral aux côtés du conseil départemental de Dordogne du CDCK24 et du CRCK Nouvelle-Aquitaine pour une intervention volontaire en cassation. Le syndicat des loueurs pourra également être sollicité.</li> <li>- Un recours au préfet pour l'aménagement d'une passe ou d'un chemin de contournement (le propriétaire du barrage étant soumis à autorisation pour l'exploitation hydroélectrique).</li> </ul> <p>→ Validation par le BEx,</p>
<p>7. COVID 19</p>	<p>Le BEx n'a commencé qu'à 20 h 30 afin de permettre aux membres, d'écouter l'allocution télévisée du Président de la République. Les décisions prises à l'échelon nationale, même si des éléments complémentaires seront apportées dans la journée du vendredi 13 mars, en particulier avec une réunion au Ministère des Sports à 12 h, imposent d'envisager trois axes de réflexion :</p> <p><b>Le siège</b></p> <p>Par rapport à la gestion du COVID 19, une campagne d'affichage sur les consignes doit être mise en place (en cours). Il est nécessaire de prendre en compte les collaborateurs qui ne pourraient pas venir sur le lieu de travail et favoriser le télétravail. Une cartographie doit être réalisée sur les postes en télétravail ou chômage partiel, les problèmes de garde des enfants pour certains salariés, voire les matériels nécessaires pour permettre l'équipement nécessaire au télétravail. Il faudra étudier tout particulièrement, les besoins d'accès au serveur du service de la comptabilité.</p> <p><b>La vie fédérale</b></p> <p>Le maintien, le report ou l'annulation des Assemblées Générales en région (PACA, Bretagne, Ile de France, Pays de la Loire, Grand Est, Réunion, ...) Les Elections municipales sont maintenues mais nous devons attendre demain après-midi, les consignes qui pourraient être données demain matin. Limiter le nombre de personnes aux simples votants. Les annulations posent le problème de vote. Cette décision reste du choix du Comité Régional. Attention aux votes des représentants à l'AG Fédéral.</p> <p>Pour le Conseil Fédéral, soit maintenir soit reporter mais avec nécessité de vote pour les comptes, le règlement intérieur, la décision du championnat d'Europe des clubs en Kayak Polo, l'attribution des médailles fédérales notamment. L'Assemblée Générale fédérale sur la même approche avec le problème de la limitation du nombre de personnes (Membres votants mais les cadres techniques et les présidents CNA statutairement peuvent y participer). Des choix seront à faire en fonction des règles qui nous seront imposées.</p>

	<p>Pour le Colloque des territoires ultramarins, certaines personnes ont déjà pris les billets d'avion pour bénéficier de tarifs avantageux.</p> <p><b>Les manifestations sportives</b> Suppression du championnat de France de Fond puisqu'aucune compétition à plus de 1000 personnes n'est autorisée. Les Préfets peuvent appliquer des restrictions plus importantes. Il est hors de question que nous organisions à l'encontre de ces interdictions qui ont pu être publiées par les Préfets dans le Morbihan, l'Oise, Le Haut Rhin Se pose le problème des tests PASS qui doivent avoir lieu ce week-end mais qui devront respecter les mêmes règles s'ils sont maintenus. 49 pays interdisent aux français de venir sur leur territoire et les compétitions internationales vont être compliquées. Les championnats du monde de descente prévus aux USA sont annulés, marquant la fin de la saison internationale pour nos athlètes. Le BEx exprime toute son émotion à l'annonce de cette nouvelle et sa sympathie pour les athlètes qui sans nul doute ont été très affectés par cette décision qui impacte leur carrière et leurs projets sportifs. Cette annulation marque le début d'une série d'annonce d'annulation de compétitions internationales à laquelle nous devrons faire face. La situation peut impacter aussi nos compétitions nationales et nos courses de sélection voire les Jeux.</p>
<p>8. À la suite des consignes données par le Ministère des sports, communiqué du Président Fédéral du 13 mars à l'attention de toutes les structures fédérales</p>	<p>Dans ce contexte et pour faire suite à l'intervention du Président de la République, du Premier ministre et de la réunion de ce jour avec le cabinet de la ministre des Sports, le Bureau Exécutif de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie a pris les mesures suivantes <u>pour une période de 15 jours renouvelables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation du travail au sein du siège fédéral est adaptée pour répondre à la situation, avec notamment la généralisation du télétravail pour les agents. À ce titre, les personnels restent disponibles pour répondre aux différentes questions des structures et des pratiquants ;</li> <li>• Au regard du seuil maximum de 100 personnes regroupées, l'ensemble des compétitions et manifestations gérées par la Fédération et ses organes déconcentrés sont suspendues avec effet immédiat sur tout le territoire (Si cette mesure devait être prorogée, les modalités de sélection olympique et paralympiques seraient adaptées) ;</li> <li>• À l'image des établissements publics du ministère des Sports et des établissements relevant de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les structures du PASS et du PEX suspendent leurs activités (conformément à la prise de position de la ministre, des discussions sont en cours concernant la préparation des athlètes pour les épreuves olympiques et paralympiques 2020) ;</li> <li>○ Les formations gérées et organisées par la Fédération et ses organes déconcentrés, sont suspendues à partir du lundi 16 mars ;</li> </ul> </li> </ul>

- Les réunions de nos instances statutaires verront leurs modalités adaptées ou leurs dates reportées. À ce titre, il est proposé de reporter l'assemblée générale au 20 juin 2020.

Au niveau local, la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie préconise à ses clubs :

- De suivre scrupuleusement les directives des autorités préfectorales et municipales qui seront les plus à même de prendre des mesures proportionnées ;
- De suivre la recommandation de la ministre des Sports de strictement limiter les activités encadrées à 10 personnes maximum.

Notre pays traverse une période exceptionnelle qui impose des mesures exceptionnelles. Notre quotidien est et va continuer à être particulièrement impacté. Par conséquent, différents communiqués sectoriels pourront suivre ce communiqué à portée générale.

Jean ZOUNGRANA, Président de la FFCK et Sports de Pagaie

Contact FFCK-COVID19 : Pierre-Michel CROCHET [pmcrochet@ffck.org](mailto:pmcrochet@ffck.org)

INFORMATION du BUREAU EXECUTIF			
1. Les Licences	<i>Chiffres au 29 février 2020 :</i>		
	<b>Catégorie d'Age</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	U 14	5 380	5 282
	Cadets & Juniors	3 616	3 497
	Seniors	3 893	3 934
	Vétérans	10 996	11 188
	<b>Total toutes catégories</b>	<b>23 885</b>	<b>23 901</b>
2. Convention des Licences Pagaie Blanche	<i>Chiffres au 10 mars 2020 :</i>		
	188 conventions demandées par les structures. 91 conventions ont été signées par les deux parties.		
Concernant la saisie des licences pagaies blanches, la fédération compte à ce jour 1 422 licences pagaies blanches. En 2019 aux mêmes dates, 779 licences pagaies blanches avaient été saisies par les clubs.			

Fin du BEX à 22 h 00

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

